

#### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE CANTON DE SAVIGNY-LE-TEMPLE

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un septembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation : <u>Étaient présents</u> : 15/09/2015 Monsieur Éric BAREILLE Date d'affichage : Madame Maria BOISANTÉ

14/09/2015 Madame Jeanine TRINQUECOSTES-DUPRIEZ

Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE Monsieur Robert LEBRUN Madame Martine AMRANE

Membres en exercice : 29 Madame Marie-Odile MARCISET

Présents: 23 Monsieur Isa TOPALOGLU

Représentés : 6 Madame Nathalie CHARPENTIER

Votants: 29 Monsieur Luc GOISLARD de MONSABERT

Monsieur Florent DUPRIEZ Madame Françoise CELESTIN

Monsieur Jean-Philippe DEMARQUAY

Madame Jessica DELATTRE Monsieur Ahmed EL MIMOUNI

Madame Sylvie JAMI Monsieur Serge BARDY

Madame Catherine GUILCHER

Monsieur Stéphane DIGOL-N' DOZANGUE

Madame Françoise GAUDOT Monsieur Jérôme DUMOULIN

Monsieur Didier EUDE (arrivée au point 1.2 à 20h50)

Monsieur Vincent WEILER

#### Étaient absents et représentés :

#### Donne procuration à :

Madame Françoise COSTO

Monsieur Jean-Marc MELLIÈRE

Madame Chantal VEYSSADE

Monsieur Rachid BENYACHOU

Monsieur Eric BAREILLE

Madame Hélène DEMAN Monsieur Serge BARDY

Madame Patricia LAMBERT Madame Catherine GUILCHER

Madame Laurence PAROUTY Monsieur Vincent WEILER

Secrétaire de séance : Madame Maria BOISANTÉ

La séance est déclarée ouverte à 20 h 40

1

#### POINT 1.1: APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.

#### POINT 1.2: INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Décision n° 31 du 29 juin 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2012M09 relatif à une prestation de transports collectifs avec mise à disposition de chauffeur avec AUTOCARS DARCHE-GROS -24 boulevard de la Marne - ZI - 77120 COULOMMIERS, prolongeant, reconductions comprises, la durée totale du marché de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2015 (au lieu du 2 juillet 2015). Ledit marché sera exécuté selon les dispositions prévues dans les documents particuliers du marché et en application du Code des Marchés Publics, cette prolongation ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

Décision n° 32 du 8 juin 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer l'avenant n° 1 au marché n° 02012M04 relatif à l'aménagement et la mise aux normes du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville et la création d'un poste de police municipale avec EIRL GRÉGOIRE COLLIN - 14 avenue du 31ème régiment d'infanterie 77000 MELUN. L'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre est accepté par le maître d'ouvrage, retenant ainsi un coût prévisionnel définitif des travaux de 131 790,00 € HT. Le taux de rémunération du maître d'œuvre fixé à 10 %, dans l'acte d'engagement de l'offre, reste inchangé, fixant définitivement la rémunération du maître d'œuvre à 13 179,00 € HT. Les autre clauses du marché restent inchangées et ce dernier sera exécuté selon les conditions prévues au marché.

Décision n° 33 du 18 juin 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat déterminant la nature des accords convenus avec la société TOHU-BOHU, représentée par M. Karim Hassani, domiciliée espace Jean Monnet - 8 place de l'Europe - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, pour la prestation intitulée « Caché » prévue le jeudi 10 décembre 2015 à 9h30 et 10h15 ainsi que le samedi 19 décembre 2015 par Barbara Glet, pour un montant de 1 090 €.

Décision n° 34 du 18 juin 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat déterminant la nature des accords convenus avec l'association C'EST À DIRE, représentée par M. Mathias Berlabi, domiciliée 7 faubourg du grand Mouësse 58600 FOURCHAMBAULT, pour la prestation intitulée « La vieille qui tricotait des bulldozers » prévue le samedi 5 décembre 2015 à 20h30, pour un montant de 982,21€.

Décision n° 35 du juin 2015 annulée.

Décision n° 36 du 29 juin 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2015M10 relatif à la création et rénovation de clôtures avec COMPAGNIE NORMANDE DES CLÔTURES - 120 rue Louis Bréguet - ZAC le Long Buisson 27000 EVREUX. Les prestations dudit marché seront rémunérées à la fois par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix renseigné par le titulaire et prendra effet à sa date de notification et ce pour une durée de 1 an renouvelable tacitement 3 fois, dans la limite de 4 ans.

Décision n° 37 du 29 juin 2015 annulée.

Décision n° 38 du 6 juillet 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention d'occupation précaire d'un logement situé au groupe scolaire Freinet sis 63 rue Joseph Lesurques 77240 VERT-SAINT-DENIS en faveur de Monsieur Philippe SAVALLI. La durée de la convention est fixée pour 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le loyer prévu pour l'occupation du logement est fixé à 519,58 € mensuel.

Décision n° 39 du 7 juillet 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de contracter, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, une ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Épargne dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 500 000 € et pour une durée d'un an. La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements par internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Durée	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe 1,10 %
Mise à disposition	Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 pas de montant minimum

Remboursements	Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 pas de montant minimum
Périodicité	Mois civil
Calcul des intérêts	Base de calcul Exact/360
Frais de dossier	500 €
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non-utilisation	0,30 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen

Décision n° 40 du 9 juillet 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention « diagnostics premières lignes » fixant les conditions d'intervention et de rémunération de la société Ecofinance domiciliée à Aéropole, bât.5, 5 avenue Albert Durand, BP 90068 - 31702 BLAGNAC Cedex, en vue d'identifier les leviers d'optimisation en matière de fiscalité locale et de masse salariale.

Décision n° 41 du 9 juillet 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention d'analyse du régime fiscal des propriétés communales et fixant les conditions d'intervention et de rémunération de la société Ecofinance, domiciliée à Aéropole, Bâtiment 5, 5 avenue Albert Durand, BP 90068 31 702 BLAGNAC Cedex. Les honoraires d'Ecofinance seront égaux à 50% hors taxes de l'économie constatée et limités à 15 000 € HT.

Décision n° 42 du 24 juillet 2015 a commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide spécifique des rythmes scolaires avec la Caisse d'Allocations de Seine-et-Marne.

Décision n° 43 du 5 août 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires avec l'association « Fitness and Fight ».

Décision n° 44 du 5 août 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer la convention de partenariat dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires avec Madame Christelle ORTEGA, autoentrepreneur.

Décision n° 45 du 24 août 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n° 2015M12 relatif à une mission d'élaboration du programme de réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Freinet et du dossier Contrat Régional avec ESPELIA - 80, rue Taitbout 75009 PARIS.Les dépenses seront réglées par application du prix forfaitaire prévu au Détail des Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 17 575 € HT. Le présent marché sera exécuté dans les conditions prévues au présent marché. Il prendra effet à sa date de notification et est établi pour une durée égale à la mission soit jusqu'en 2018, lorsque le maître d'œuvre pour la réhabilitation de l'Accueil de Loisirs Freinet aura été choisi.

Décision n° 46 du 25 août 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le contrat déterminant la nature des accords convenus avec la société « Tohu Bohu » domiciliée espace J. Monnet, 8 place de l'Europe 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, représentée par Monsieur Karim Hassani, concernant la prestation intitulée « sur la planète du pourquoi pas »/ »Mmh, c'est bon ! » le dimanche 6 décembre 2015 à 15h30 par Anne-Lise Vouaux-Massel pour un montant de 465 €.

Décision n°47 du 28 août 2015 la commune de Vert-Saint-Denis décide de signer le marché n°2015M11 relatif à une mission de programmation relative à l'extension du cimetière de Vert-Saint-Denis avec CP&O, 20 passage de la Folie Regnault 75011 PARIS. Les dépenses seront réglées par application du prix forfaitaire prévu au Détail des Prix Global et Forfaitaire pour un montant de 17 885 € HT. Ledit marché sera exécuté dans les conditions prévues au présent marché et prendra effet à sa date de notification pour une durée prévisionnelle de 8 mois.

<u>POINT 2.1</u>: MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

CONSIDÉRANT, que dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont appelés à diminuer de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017, soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017,

CONSIDÉRANT que les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités,

sont confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle,

CONSIDÉRANT que les collectivités ne peuvent absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources,

**CONSIDÉRANT** l'action de l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la motion annexée à la présente délibération,

**SOUTIENT** la demande de l'AMF de réviser le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux,

#### **DEMANDE**:

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### POINT 2.2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'ajustement de certaines inscriptions budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté,

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-après, chapitre par chapitre, comme suit :

#### **INVESTISSEMENT**

#### DÉPENSES

Compte d'exécution	BP + virement	DM1	Vote pour	Vote contre	Abstentions
Chapitre 20			23	0	6 (1)
2031	348 168	- 68 240			
Chapitre 21			23	0	6 (1)
2151	240 576	-91 800			
2158	46 200	-13 000			
21538	161 850	-9 850			
Chapitre 041			23	0	6 (1)
21318		129 193			
21312		598			
21538		9 360			
2151		1 196			
2051		12 060			
Chapitre 040			23	0	6 (1)

139151	9 708	12 130		
TOTAL	806 502	- 18 353		

### **RECETTES**

Compte d'exécution	BP + virement	DM1	Vote pour	Vote contre	Abstentions
Chapitre 13			23	0	6 (1)
13151	249 000	- 87 000			
Chapitre 10			23	0	6 (1)
10222	513 067	- 21 400			
Chapitre 16			23	0	6 (1)
1641	475 000	- 50 000			
Chapitre 041			23	0	6 (1)
2031		152 407			
Chapitre 040			23	0	6 (1)
281538		700			
Chapitre 021					
021	468 830	- 13 060			
TOTAL	1 705 897	- 18 353			

### **FONCTIONNEMENT**

### DÉPENSES

Compte d'exécution	BP + virement	DM1	Vote pour	Vote contre	Abstentions
Chapitre 011			23	0	6 (1)
60633	18 800	20 000			
60611	25 000	22 000			
60612	324 598	33 000			
611		3 000			
6247	29 119	7 000			
6283	35 000	18 000			
6262	17 600	9 050			

61522	94 216	800			
Chapitre 012			23	0	6 (1)
	5 777 672	- 85 060			
Chapitre 023			23	0	6 (1)
023	468 830	- 13 060			
Chapitre 042			23	0	6 (1)
6811	395 000	700			
Chapitre 65			23	0	6 (1)
6554	1 049 000	9 600			
6554		38 850			
Chapitre 68			23	0	6 (1)
6815	42 750	-42 750			
TOTAL	8 277 585	21 130			

#### **RECETTES**

Compte d'exécution	BP + virement	DM1	Vote Pour	Vote Contre	Abstentions
Chapitre 73			23	0	6 (1)
7325		100 000			
73111	5 611 894	- 91 000			
Chapitre 042			23	0	6 (1)
777	9 708	12 130			
TOTAL	5 621 602	21 130			

6(1): Mme GUILCHER, M. DIGOL N'DOZANGUE, Mme GAUDOT, Mme LAMBERT, M. DUMOULIN, M. EUDE

#### POINT 2.3: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES AMIS DE LOUISE MICHEL »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, DÉCIDE d'attribuer la subvention suivante, DIT que la dépense est inscrite au budget 2015

#### ARTICLE 6574 - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ

ASSOCIATION	VOTE DU CONSEIL
LES AMIS DE LOUISE MICHEL	500 €

## <u>POINT 2.4</u> : AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION DE LA VILLE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU FOYER DE LIVRY-SUR-SEINE

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, APPROUVE la contribution au Syndicat Intercommunal du Foyer - résidence pour personnes âgées de Livrysur-Seine pour l'année 2015 de la façon suivante :

#### ARTICLE 6554 - Contributions aux organismes de regroupement

ORGANISMES	VOTE DU CONSEIL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL LIVRY	16 057,30 €

# <u>POINT 2.5</u> : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la commune de Vert-Saint-Denis, de disposer de sel de déneigement,

CONSIDÉRANT le caractère courant de ce besoin partagé par les autres collectivités du territoire de Sénart, CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de passer un marché mutualisé avec plusieurs collectivités afin de bénéficier d'avantages économiques et organisationnels,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis, la Ville de Lieusaint, la Ville de Savigny-le-Temple et la Ville de Réau,

CONSIDÉRANT que la Ville de Lieusaint est désignée coordonnateur du présent groupement,

CONSIDÉRANT qu'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement est constituée pour attribuer ce marché et qu'il convient de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**DÉCIDE** de conclure une convention de groupement avec la Ville de Lieusaint, la Ville de Savigny-le-Temple et la Ville de Réau pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de fourniture et livraison de sel de déneigement,

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

**DÉSIGNE** comme représentants de la Commune de Vert-Saint-Denis au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement :

- Titulaire: Rachid BENYACHOU

- Suppléant : Serge BARDY

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

# <u>POINT 2.6</u>: AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS ET PRODUITS D'ENTRETIEN

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la commune de Vert-Saint-Denis, de disposer de matériels et produits d'entretien.

CONSIDÉRANT le caractère courant de ce besoin partagé par les autres collectivités du territoire de Sénart, CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Commune de passer un marché mutualisé avec plusieurs collectivités afin de bénéficier d'avantages économiques et organisationnels,

**CONSIDÉRANT** qu'un groupement de commandes était initialement constitué entre la Ville de Vert-Saint-Denis et la Ville de Cesson à cet effet et que la Ville de Vert-Saint-Denis était désignée coordonnateur du groupement,

**CONSIDÉRANT** le passage du SAN de Sénart en Communauté d'Agglomération et l'adoption de leur schéma de mutualisation,

CONSIDÉRANT que la mise en place généralisée de groupements de commandes inter-communes constitue un axe prioritaire de ce schéma de mutualisation,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Sénart a retenu plusieurs thématiques de groupements de commandes, dont celle des produits d'entretien, et a désigné la Commune de Savigny-le-Temple comme coordonnateur du présent groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de rejoindre le présent groupement de commandes, constitué de la Commune de Savigny-le-Temple, la Commune de Lieusaint, la Commune de Réau, la Commune de Cesson et la Commune de Moissy-Cramayel,

CONSIDÉRANT qu'une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement est constituée pour attribuer ce marché et qu'il convient de désigner un représentant élu titulaire et un représentant élu suppléant, parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Vert-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2.4 du 24 novembre 2014,

DÉCIDE de conclure une convention de groupement avec la Ville de Savigny-le-Temple, la Ville de Lieusaint, la Ville de Cesson, la Ville de Moissy-Cramayel et la Ville de Réau pour la préparation, la passation et la signature d'un marché de fourniture et livraison de matériels et produits d'entretien,

DÉCIDE d'accepter la désignation de la commune de Savigny-le-Temple comme coordonnateur du groupement de commandes et d'effectuer les missions, conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive, ainsi que le choix du titulaire par la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement,

DONNE pouvoir au coordonnateur du groupement de commandes de signer le marché à conclure avec le titulaire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

**DESIGNE** comme représentants de la Commune de Vert-Saint-Denis au sein de la Commission d'Appel d'Offres propre au groupement :

Titulaire : Martine AMRANE Suppléant : Hélène DEMAN

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et à procéder à l'exécution des différentes stipulations de ladite convention.

#### POINT 3.1: AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE - AD'AP

**CONSIDÉRANT** l'obligation faite par la loi, pour la commune de Vert-Saint-Denis, de réaliser des travaux permettant l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite dans les établissements recevant du public et installation ouvertes au public de son patrimoine,

CONSIDÉRANT la non-réalisation de ces travaux au 1er janvier de l'année 2015,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter, avant le 27 septembre 2015 au représentant de l'état dans le département, un agenda d'accessibilité prévoyant une programmation pluriannuelle des travaux de mise aux normes de ces équipements,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

MANDATE Monsieur le Maire d'une part pour transmettre au représentant de l'État dans le département, avant le 27 septembre 2015, l'Agenda d'Accessibilité Programmée annexé à la présente délibération, d'autre part pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire.

### <u>POINT 4.1</u> : RAPPORT SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014

CONSIDÉRANT que ce rapport n'appelle pas de remarque particulière,

CONSIDÉRANT que ce rapport est à la disposition du public en Mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et de leur mise à disposition au public au service de l'administration générale.

## <u>POINT 4.2</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LES PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ANNÉE 2014

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2014 (consultable en mairie).

## <u>POINT 4.3</u> : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ANNÉE 2014

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2014 (consultable en mairie).

#### POINT 4.4 : DÉNOMINATION DE VOIES

**CONSIDÉRANT** que la réalisation en cours des logements des lots A et B de la ZAC de Balory nécessite la dénomination de leurs futures voies de desserte,

> Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de dénommer les 4 voies desservant les logements des lots A et B de la ZAC de Balory :

- rue du Seigle
- rue de la Folle Avoine
- rue de l'Orge
- rue de l'Épeautre

#### POINT 5.1 : LOGEMENTS DE FONCTION - MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

#### PRÉCISE QUE

- lorsque l'occupation répond à une nécessité absolue de service ou à un service d'astreinte, elle doit faire l'objet d'une concession,
- il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate; le logement est alors concédé à titre gratuit. L'agent devra toutefois payer toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation et ordures ménagères...),
- lorsque l'agent exerce des fonctions nécessitant la réalisation d'astreintes, il bénéficie d'une convention d'occupation précaire avec astreinte; l'agent doit verser une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle du logement et s'acquitter de toutes les charges citées ci-dessus,
- un état des lieux contradictoire aura lieu lors de la prise de possession des locaux et lors du départ de l'agent,
- l'agent bénéficiant d'un logement de fonction dispose comme tout citoyen du principe de l'inviolabilité du domicile. La collectivité bénéficie cependant du droit de visiter le logement de fonction en tant que de besoin et n'est soumise qu'à des règles de convenances,
- Il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions, fin de détachement sur un emploi fonctionnel,
- Les logements de fonction constituent un avantage en nature si leur fourniture permet à un agent de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter.
  - Par conséquent, si le montant de la redevance est inférieur à la valeur locative (qui sert à l'établissement de la taxe d'habitation, ou valeur cadastrale), les prélèvements obligatoires seront effectués sur la différence entre la redevance et la valeur locative du logement.
  - En revanche, le logement de fonction ne constitue pas un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable si le montant de la redevance est supérieur ou égal à la valeur locative.

#### DÉCIDE

- de définir la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ainsi que les conditions d'occupation à compter du 1er septembre 2015, comme suit :

#### Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
I I I I I I I I I I I I I I I I I I I	Agent affecté à l'entretien ménager quotidien des locaux de la Ferme des arts et à son gardiennage

#### Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Gardien groupe scolaire FREINET	Gardiennage avec astreintes
Gardien groupe scolaire ROSTAND	Gardiennage avec astreintes
Gardien groupe scolaire L. MICHEL	Gardiennage avec astreintes
Gardien Centre technique Municipal	Gardiennage avec astreintes
Gardien Hôtel de Ville	Gardiennage avec astreintes
Gardiennage du Clos Pasteur	Gardiennage avec astreintes

#### POINT 5.2 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

CONSIDÉRANT que les postes des agents nouvellement nommés dans le cadre des propositions d'avancement de grade pour l'année 2015, vont libérer un poste qui deviendra vacant, et vu l'avis favorable pour suppression, du comité technique paritaire,

CONSIDÉRANT la demande de disponibilité pour convenances personnelles d'un agent rattaché aux espaces verts et la nécessité de le remplacer,

CONSIDÉRANT la réussite au concours d'animateur de 1ère classe d'un agent du service Jeunesse,

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
- nombre de votants : 29
- nombre de votes « pour » : 28
- nombre d'abstentions : 1 (M.EUDE)

#### APPROUVE la suppression des postes suivants :

- ► 1 poste d'animateur 1ere classe à temps complet
- ► 1 poste d'adjoint administratif de 2eme classe à 28 heures
- ► 4 postes d'adjoint administratif de 2eme classe à temps complet
- ► 2 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- ► 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à 29h30
- ► 1 poste d'adjoint technique de 2eme classe à 31h30
- ► 1 poste d'adjoint technique de 2eme classe à 29 h
- ► 1 rédacteur principal de 2eme classe à temps complet
- ► 1 adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
- ► 1 adjoint technique de 2eme classe à temps complet
- ► 1 adjoint d'animation de 2eme classe à temps complet

#### APPROUVE la création des postes suivants :

- ► 1 poste d'animateur principal de 2eme classe à temps complet
- ► 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à 28 heures
- ► 4 postes d'adjoint administratif de 1ere classe à temps complet
- ► 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- ► 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 29h30
- ► 1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à 31h30
- ► 1 poste d'adjoint technique de 1ere classe à 29 h
- ► 1 rédacteur principal de 1ère classe à temps complet
- ► 1 adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- ► 1 adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet
- ► 1 adjoint d'animation de 1ere classe à temps complet

#### <u>POINT 6.1</u> : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIÉTÉ SCI MEULIN 2

CONSIDÉRANT l'importance de la Fête de la Musique sur le territoire de la commune ainsi que son rayonnement aujourd'hui sur les villes avoisinantes,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de développer des partenariats dans le but de rassembler et fédérer les habitants autour de ses projets pour remplir au plus juste sa mission de service public,

CONSIDÉRANT la volonté de la société SCI MEULIN 2 de devenir un véritable partenaire sur les manifestations communales afin de participer à la renommée du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la «Convention de parrainage» avec la société SCI MEULIN 2,

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la commune chaque année.

# <u>POINT 7.1</u> : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES SUR CIRCUITS SPÉCIAUX AVEC LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**CONSIDÉRANT** la compétence déléguée par le STIF au département de seine et marne en matière d'organisation de transports scolaires,

CONSIDÉRANT la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuit spéciaux à signer avec le département de Seine et Marne, dont l'objet à la commune de financer une partie du coût annuel du transport scolaire des enfants des hameaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à l'organisation des transports scolaires sur circuits spéciaux avec le Conseil Départemental de Seine-et-Marne et tous les documents s'y rapportant.

#### POINT 7.2 : FUSION ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL

**CONSIDÉRANT** que la directrice de la maternelle Louise Michel ne souhaite plus exercer ses fonctions à la fin de l'année scolaire,

CONSIDÉRANT la demande conjointe des directrices des écoles maternelle et élémentaire Louise Michel par courrier à Monsieur Le Maire en date du 27 août 2015.

CONSIDÉRANT l'avis favorable des conseils d'école maternelle et élémentaire réunis le 30 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la fusion entre l'école maternelle et élémentaire Louise Michel en une école primaire à compter de la rentrée 2016.

#### L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis, le 25 septembre 2015

Le Maire,



Eric BAREILLE